

*Direction générale de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction*

Circulaire UHC/DU 3 n° 2004-66 du 9 décembre 2004 relative à l'actualisation annuelle des valeurs de base pour le calcul de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive

NOR : EQUU0410422C

Textes sources : article 1585-D-I du code général des impôts et 317 sexies de l'annexe II du code général des impôts.
Publication : *Bulletin officiel*.

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer à Mesdames et Messieurs les destinataires désignés ci-dessous.

Article 1585 D-I du code général des impôts

Conformément aux dispositions de l'article 1585 D-I du code général des impôts (art. 51-I-A et G), les valeurs forfaitaires des ensembles immobiliers constituant l'assiette de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive (art. L. 524-7-I du code du patrimoine) sont actualisées au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date. L'indice de référence est celui du coût de la construction au 4^e trimestre 2001, soit l'ICC 1140 publié le 12 avril 2002.

Le dernier indice connu s'élevant à 1267 (indice du 2^e trimestre 2004, *Journal officiel* du 21 octobre 2004), les bases d'imposition par mètre carré s'élèvent, pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 aux valeurs suivantes :

CATÉGORIES de constructions	VALEURS PAR M² de plancher hors œuvre (départements hors région Ile-de- France), en euros	VALEURS PAR M² de plancher hors œuvre applicable en région Ile-de- France, en euros
Catégorie 1	81	89
Catégorie 2	149	164
Catégorie 3	245	269
Catégorie 4	213	235
Catégorie 5 ⁰ 1 : 1 m ² à 80 m ²	303	334
Catégorie 5 ⁰ 1 : 81 m ² à 170 m ²	443	488
Catégorie 5 ⁰ 2 : 1 m ² à 80 m ²	213	235
Catégorie 5 ⁰ 2 : 81 m ² à 170 m ²	303	334
Catégorie 6	429	472
Catégorie 7	582	641
Catégorie 8	582	641
Catégorie 9	582	641

Pour le ministre et par
délégation :

P. Grand